

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun,

4800

**Arrêté - Circulation
Stationnement**

**Tour de la Mirabelle
26 mai 2023**

AGV2023_0215

Vu l'absence d'opposition au transfert des pouvoirs de police de circulation et de stationnement du maire de Verdun au profit du Président de la Communauté d'Agglomération

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et ses articles L2212-1 et L2212-2,

Vu le Code Pénal et son article R 610-5,

Vu le Code de la Route et ses articles R417-3, R417-6, R.417-10 et R325-14,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi n°2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste,

Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963 et 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière.

Vu la demande présentée par Monsieur Laurent GOGLIONE, Président de l'association TEAM MACADAM'S COWBOYS d'organiser le départ du Tour de la Mirabelle le 26 mai 2023 à 12h00

Considérant la nécessité d'assurer l'ordre et la sécurité publique pendant la manifestation précitée,

Considérant la nécessité d'assurer la circulation et le stationnement,

ARRETE :

Article 1 : Restriction circulation

Monsieur Laurent GOGLIONE, Président de l'association TEAM MACADAM'S COWBOYS est autorisé à organiser le départ du Tour de la Mirabelle le 26 mai 2023,

Village Départ:

Quai de Londres le 26 mai 2023 toute la journée

Cérémonie de dépôt de gerbe au Monument «Aux Enfants de Verdun Morts pour la France»:

Place de la Nation le 26 mai 2023 à 11h00

Départ fictif de la course:

Pont Chaussée le 26 mai 2023 à 12h20

La circulation de tout véhicule est interdite du 25 mai à 14h00 jusqu'au 26 mai 2023 fin de la manifestation, hormis les véhicules de police, de secours, et d'urgence sur les voies suivantes :

- Quai de Londres. **Les livraisons et les riverains** (résidant entre l'avenue à la Victoire et la rue Edmond Robin) sont autorisés à remonter le quai de Londres en sens inverse par la rue Edmond Robin via la rue Mazel.

La circulation de tout véhicule est interdite le 26 mai 2023 de 9h00 jusqu'à la fin de la manifestation, hormis les véhicules de police, de secours, et d'urgence sur les voies suivantes :

- Rue des Frères Boulhaut – la rue est réservée pour le stationnement des véhicules des coureurs, des équipes et des organisateurs

- Pont Chaussée

- Place de la Nation

- Avenue du Général Mangin

Article 2 - Sécurisation

Sont implantés des plots pour sécuriser :

- A l'angle du Quai de la République et la rue de la Liberté (la sortie de la rue de la Liberté se fera vers l'Avenue du Douaumont)

- A l'angle de la Tour Chaussée et la pointe du parking des Frères Boulhaut

- Avenue du Général Mangin (devant l'Office de Tourisme), de **9h00 jusqu'à midi**

Sont implantés des barrières: (gérées par l'organisateur)

- Au rond point de la rue des Frères Boulhaut et de la place Saint Paul – l'organisateur gère les barrières pour le passage des équipes

Sont implantées des barrières «routes barrées»: (gérées par la collectivité)

- A l'angle de la rue des Frères Boulhaut et la place Saint Paul

- A l'angle de l'avenue du Général Mangin et rond-point du Maréchal de Lattre de Tassigny

Article 4 : Restriction de stationnement

Le Stationnement sera interdit et gênant le 25 mai à minuit jusqu'à la fin de la manifestation le 26 mai 2023

- Place de la Nation

- Quai de Londres

Article 5 : Contrevenants

Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais des contrevenants par les services de police.

Article 6 : Signalisation

La signalisation et la sécurisation sera mise en place par les services de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun ainsi que l'organisateur pour la gestion des barrières et ronds-points,

Article 7 : Sanctions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction feront l'objet d'une procédure de mise en fourrière. Les frais liés à cette procédure sont à la charge du propriétaire du véhicule.

Article 8 : Exécution

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Commandant de Police et les agents dont il dispose
- Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents dont il dispose
- Monsieur le Directeur des Services et ses agents

Article 9 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté est notifié :

- Sous Préfecture de Verdun
- SDIS
- SAMU

Article 10 : Publication

Le Président certifie, sous sa responsabilité, que le présent arrêté a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par les lois et règlements en vigueur.

Le Président,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 24/05/2023
Qualité : Président de la CAGV

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du - Tribunal Administratif de Nancy - 5, Place de la Carrière - C.O. N°38 - 54036 NANCY CEDEX - Tél : 03.83.17.43.43 - dans un délai de deux mois à compter de son affichage.